

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE TERR'HAPPY DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN JARDIN THERAPEUTIQUE POUR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE EUGENE ROBIN

La Présidente du CCAS,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant l'obtention du financement par la Conférence des Financeurs, il est prévu de renouveler la mise en place des séances de jardinage thérapeutique dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors dans la résidence Eugène Robin ;

Article 1er : **DECIDE** de signer la convention avec la société Terr'Happy ouverte sous le numéro Siret 83119060800016 et code APE 8130Z, situé 49, rue de Panloups - 78100 Saint Germain en Laye ;

Article 2 : La prestation aura lieu d'Avril à Décembre 2023, pour un montant de 2 100,00 € TTC ;

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Résidence Eugène Robin ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire certifie que
cette décision a été
mise en ligne sur le
site de la ville le
20/07/2023

Le Maire,
Présidente du CCAS



Françoise NORDMANN